

MAIRIE D'ALAN 31420 ALAN	COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL	
<u>Lieu</u> : salle de la mairie <u>Début de séance</u> : 19h04 <u>Fin de séance</u> : 20H04	Mardi 6 avril 2021	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOULÉ Sabine

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un marché communal hebdomadaire
- Tarifs des "Droits de place" au marché communal
- Création d'une régie de recettes "droits de place"
- Subvention pour l'Association des Parents d'élèves du RPI Alan-Francon-Terrebasse
- Subvention pour l'Association L'A.V.A.C.H.E.
- Vente d'un bien de l'actif de la commune (véhicule Renault 4)
- Achat d'un bien (parcelle cadastrée A 151)
- Validation du Compte de Gestion 2020 du C.C.A.S.
- Validation du Compte de Gestion 2020 de la Commune
- Validation du Compte Administratif 2020
- Vote du Budget primitif 2021
- Affectation du Résultat 2020
- Validation des propositions d'Admission en Non-Valeur.
- Vote des taxes
- Questions diverses

PARTICIPANTS :

BEAUSOR Francis	
BRANA Guillaume	
BERNADETS Delphine	
BUOSI Valérie	
LAPUYADE Laetitia	
Procuration Mr BRANA SAVES Alain	

SOULE Sabine	
BOUFFARTIGUE Ginette	
GLAIS Jonathan	
VANDUYSE Pascal	



Présent



Absent

(Sans procuration)



Excusé

(Sans procuration)



Excusé

(Avec Procuration)

Quorum atteint

Nombre de membres du Conseil Municipal :	10
Nombre de membres en exercice :	10

Nombre de conseillers présents :	9
Nombre de conseillers Représentés :	1

Mme Soulé propose pour approbation à l'assemblée le compte rendu du 22/02/2021.

Présents : 10 Votants : 10

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le mardi six avril deux mille vingt et un, à Alan, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Francis BEAUSOR.

COMPTE RENDU DE SEANCE :

✓ **Création d'un marché communal hebdomadaire**

La Commune d'Alan souhaite organiser un marché plein vent sur la période du 1er mai au 31 octobre sur la Place d'Alan, pour valoriser les artisans, les producteurs locaux et favoriser le commerce de proximité.

Ce marché dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire, le mercredi de 17h30 à 20h30 les mois de mai-juin-septembre-octobre et de 17h30 à 22h les mois de juillet -août.

Conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Considérant l'avis favorable du 24.02.2021 de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne

Considérant l'absence d'avis du Président de l'organisation syndicale des commerçants dans le délai d'un mois (saisi pour demande d'avis le 20.02.2021),

Conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivité territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion de Police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance sous forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la création d'un marché communal hebdomadaire du 1er mai au 31 octobre.
- Autorise Monsieur Le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

VOTE ABSTENTION : 0

✓ **Tarifs des "Droits de place" au marché communal**

Vu la délibération n°2021-003 du 11 janvier 2021 mettant en place une redevance pour l'autorisation d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal propose de fixer les tarifs comme suit :

PERIODICITE	TARIFS 2021 EN EUROS	A ajouter si ELECTRICITE
A la journée	0.50cts le mètre linéaire	1€ le branchement électrique
Au mois	2€ le mètre linéaire	4€ par mois/stand
Au trimestre	5€ le mètre linéaire	10€ le trimestre/stand
Au semestre	10€ le mètre linéaire	18€ le semestre/stand

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

PERIODICITE	TARIFS 2021 EN EUROS	A ajouter si ELECTRICITE
A la journée	0.50cts le mètre linéaire	1€ le branchement électrique
Au mois	2€ le mètre linéaire	4€ par mois/stand
Au trimestre	5€ le mètre linéaire	10€ le trimestre/stand
Au semestre	10€ le mètre linéaire	18€ le semestre/stand

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

VOTE ABSTENTION : 0

✓ **Création d'une régie de recettes "droits de place"**

Vu de la délibération n°2021_011 du 06 avril 2021 créant un marché communal hebdomadaire,

Vu la délibération n°2021_012 du 06 avril 2021 instaurant un droit de place au marché communal hebdomadaire

et afin de faciliter les paiements de ces droits de place,

Le Conseil Municipal délibère et décide la création d'une régie de recettes « droits de place » et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de création afférent à cette régie.

Cette régie de recettes ne saurait être effective qu'après avoir reçu l'avis conforme de la comptable du trésor public, assignataire.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

VOTE ABSTENTION : 0

✓ **Vente de véhicule**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition recueillie concernant la vente d'un véhicule de marque Renault 4 appartenant à la commune.

Proposition de Mr VIGNEAUX Thierry demeurant 44 La Serre – 31420 BACHAS pour ledit véhicule : 200.00 € Afin que toutes les démarches administratives puissent être réalisées et tous les documents officiels signés, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition recueillie.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'approuver la proposition émise par Mr VIGNEAUX Thierry,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat de cession du véhicule.

VOTE POUR : 10 VOTE CONTRE : 0 VOTE ABSTENTION : 0

✓ **Achat d'un bien (parcelle cadastrée A 151)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les conjoints DE ROSSO sont propriétaires d'un bien immobilier sur la parcelle section A numéro 151 située Le Village à ALAN.

Ce bien étant un garage, il serait intéressant pour la commune de l'acquérir, ce qui permettrait de pouvoir y stocker du matériel et outillage.

Le prix proposé par les conjoints DE ROSSO est de 5 500.00 € (cinq mille cinq cents euros).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir le garage appartenant aux conjoints DE ROSSO, sis Le Village à ALAN, au prix de 5 500.00 € (cinq mille cinq cents euros).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

- Précise que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune et prévus au budget.

VOTE POUR : 9 VOTE CONTRE : 0 VOTE ABSTENTION : 1 (Mme BOUFFARTIGUE)

✓ **- Validation du Compte de Gestion 2020 du C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis BEAUSOR, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALAN, les jour, mois et an que dessus.

VOTE POUR : 10 VOTE CONTRE : 0 VOTE ABSTENTION : 0

✓ **Validation du Compte de Gestion 2020 de la Commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis BEAUSOR, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALAN, les jour, mois et an que dessus.

VOTE POUR : 10 VOTE CONTRE : 0 VOTE ABSTENTION : 0

✓ - **Validation du Compte Administratif 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis BEAUSOR, Maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Pascal VANDUYSE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	18 102.97	16 802.98	172 296.75	191 838.99	190 399.72	208 641.97
Total	18 102.97	16 802.98	172 296.75	191 838.99	190 399.72	208 641.97
Résultat de clôture	1 299.99			19 542.24		18 242.25
Restes à réaliser						
Total cumulé	1 299.99			19 542.24		18 242.25
Résultat définitif	1 299.99			19 542.24		18 242.25

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

VOTE ABSTENTION : 0

✓ - **Affectation du Résultat 2020**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 19 542.24

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	41 531.83
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	17 287.21
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	19 542.24
Résultat cumulé au 31/12/2020	61 074.07
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	61 074.07
<u>Affectation obligatoire</u>	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
<u>Déficit résiduel à reporter</u>	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	8 833.59
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	52 240.48
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

VOTE ABSTENTION : 0

✓ - **Vote du Budget primitif 2021**

Le Maire présente le rapport suivant : Budget primitif 2021

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Alan,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

L'adoption du budget primitif de la Commune de Alan pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement et s'élève à :

En recettes à la somme de : 277 180.48 Euros
En dépenses à la somme de : 277 180.48 Euros

et en section d'investissement à :

En recettes à la somme de : 66 263.59 Euros
En dépenses à la somme de : 66 263.59 Euros

Fait et délibéré à ALAN, les jour, mois et an que dessus.

VOTE POUR : 10 VOTE CONTRE : 0 VOTE ABSTENTION : 0

✓ - **Validation des propositions d'Admission en Non-Valeur.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer les titres portés sur l'état ci-joint, en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

Après en avoir délibéré,

Vu l'état et les avis d'autres part,

Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder décharge au comptable du Trésor Public des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

COMPTE	Montants Présentés	Montants Admis
6541	513.31 €	513.31€
6542	0 €	0 €
TOTAL	513.31 €	513.31 €

VOTE POUR : 10 VOTE CONTRE : 0 VOTE ABSTENTION : 0

✓ - **Vote des taxes d'habitation 2021**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 qui doivent être votés impérativement avant le 15 avril 2021.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 27,39% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 5,49 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	27,39%	27,39%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	38,82%	38,82%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré
Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 27,39 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 38,82 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire et vote les taux ci-dessus.

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

VOTE ABSTENTION : 0

✓ - **Questions diverses**

Suite au retrait de Mme BOUFFARTIGUE du poste de responsable de la commission « Environnement et cadre de vie », il est demandé un ou une volontaire pour prendre en charge la responsabilité de cette commission.

→ Mme BERNADETS et Mme LAPUYADE ont été désignées pour prendre ce poste en binôme.

L'article L2311-7, stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Les deux subventions (subvention pour l'Association des Parents d'élèves du RPI Alan-Francon-Terrebasse et subvention pour l'Association L'A.V.A.C.H.E.) notées dans l'ordre du jour de ce conseil municipal sont donc reportées au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Mme SOULÉ Sabine

Le Maire,
Mr BEAUSOR Francis

